

Conseil municipal - séance du 28 janvier 2025
Procès-verbal

L'an 2025, le 28 Janvier à 18 :30, le Conseil Municipal de la Commune de Mairie d'Argentré du Plessis s'est réuni à la Salle du Conseil en Mairie d'Argentré du Plessis, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de BEVIERE Jean-Noël, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/01/2025.

Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, BESNOUIN Caroline, GEFFROY Maryline, GESLAND Françoise, HAMON Marie-Claire, ROBIN Laëtitia, SOCKATH Monique, TEMPLIER Véronique, VERE Martine, MM : BONNIOT Thomas (arrivé avant le vote du 1^{er} point), DESILLE Bertrand, FRIN Joël, GALANT Pierre, GASNIER David, GEFFRAULT Pierre, HAMELOT Christian, LAMY Jean-Claude,

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONAMY Marina à GEFFROY Maryline, LE BIHAN Christine à ROBIN Laëtitia, RENOUE Séverine à AUPIED Sandrine, MM : BROSSAULT Christophe à HAMON Marie-Claire, CAILLEAU Claude à GEFFRAULT Pierre, FERRE Fabien à GALANT Pierre, LE GOUEFFLEC Christophe à BAYON Hélène,

Excusée : Mme BOUVIER Laëtitia.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 19

Date de la convocation : 22/01/2025

Date d'affichage : 22/01/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le : 30/01/2025

Et publication ou notification

Du : 30/01/2025

A été nommé(e) secrétaire : M GEFFRAULT Pierre

Objet(s) des délibérations**SOMMAIRE**

2025-001	Plan local d'urbanisme – Prescription d'une révision allégée au plan local d'urbanisme – STECAL L'Ettevenièrre.
2025-002	Participation à une opération d'autoconsommation collective
2025-003	Piste cyclable Argentré-du-Plessis/Etelles – Convention de participation financière
2025-004	Rénovation de la salle multisports et de la salle de gymnastique – Convention financière avec le département d'Ille et Vilaine – Contrat départemental de solidarité territoriale
2025-005	Convention territoriale globale (CTG) – Création d'un emploi de chargé de coopération
2025-006	Mise à jour du tableau des effectifs
	Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire commence le conseil municipal par remercier les agents communaux, les élus et les partenaires de la commune qui font face aux intempéries sur la commune. Il annonce que depuis ce jour, la route départementale entre Argentré-du-Plessis et Vitré est barrée car la digue de l'Etang de Beuvron pourrait céder.

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de la rue Alain d'Argentré. Il rappelle que ces travaux ont pour but de sécuriser et embellir la rue. Monsieur le Maire invite la population à continuer de fréquenter les commerces impactés par les travaux.

Monsieur Bertrand DESILLE aimerait avoir des précisions quant au projet d'indemnisation des commerçants.

Monsieur le Maire répond que rien n'est défini. Une commission d'élus et de commerçants va être constituée et accompagnée par la chambre du commerce et de l'industrie. Sur le territoire, il sera défini un périmètre dans lequel les travaux auront eu un impact financier dans les commerces. Les indemnités seront calculées en tentant compte du manque du chiffre d'affaires. Etant précisé que ces indemnités seront plafonnées.

Madame Françoise GESLAND aimerait savoir si l'ancienne bibliothèque va être utilisée par les commerçants ?

Monsieur le Maire répond que pour l'instant aucun commerçant n'a donné suite à cette proposition de mise à disposition.

Monsieur Christian HAMELOT parle de la déviation de 400 m. indiquée au niveau du rond-point concernant la rue d'Alain d'Argentré. Il lui semble qu'elle est annoncée trop tôt.

Monsieur le Maire indique plusieurs propositions ont été faites et que celle-ci a été retenue pour éviter que des camions, camionnettes montent et provoquent des bouchons. Cependant, il sera fait remonter l'observation lors d'un prochain point.

2025-001 – PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION D'UNE REVISION ALLEGEE AU PLAN LOCAL D'URBANISME – STECAL L'ETTEVINIERE.

Le plan local d'urbanisme communal a été approuvé par délibération du 8 novembre 2021.

La révision du PLU est rendue nécessaire pour la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) au lieu-dit l'Ettevinrière. Il s'agit notamment de contribuer à la diversification de l'activité agricole et de permettre l'installation d'hébergements à vocation touristique (camping, cabanes).

Cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD) et correspond à la procédure de « révision allégée ». Pour la création d'un STECAL, les services de l'Etat recommandent l'utilisation de cette procédure.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies (PADD), le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique.

L'article L 103-2 du code de l'urbanisme précise l'obligation de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision.

Conformément aux articles L153-11 et L132-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de Vitré Communauté.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU les articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L 153-31 et L 103-2 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mainlevées,

A la majorité des membres présents (abstention : Mesdames GESLAND, VERE et BESNOUIN, Messieurs DESILLE et HAMELOT),

DÉCIDE de prescrire la révision allégée du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme ;

APPROUVE les objectifs ci-dessus exposé et la création d'un STECAL au lieu -dit l'Ettevinrière ;

PRÉCISE qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du plan local d'urbanisme sera réalisée suivant les modalités suivantes : mise à disposition d'un dossier et d'un registre à la mairie, publication du dossier sur le site internet de la commune.

Débats :

Madame Françoise GESLAND demande le coût de la révision du PLU et de la modification en cours.

Il lui est répondu que le coût de la modification en cours s'élève à 4 000/ 5 000 € et qu'un devis a été demandé pour la révision allégée.

Monsieur Christian HAMELOT s'interroge sur cette révision allégée pour une diversification d'activités.

Monsieur le Maire répond que ce STECAL aurait pu passer lors de la modification mais que tout n'était pas prêt.

Monsieur Christian HAMELOT s'interroge également sur l'octroi de ce STECAL à un salarié car il estime que cette ouverture peut engendrer des demandes supplémentaires auxquelles on pourra difficilement dire non. Il craint une multiplication de ce type de demande à l'avenir. Selon lui, les STECAL doivent être accordés selon l'intérêt général plutôt que l'intérêt privé. Il s'abstiendra donc lors du vote.

Monsieur le Maire répond que le projet est porté par un fils d'agriculteurs dans le cadre de l'exploitation familiale et qu'il a été accompagné par la chambre d'agriculture.

Madame Françoise GESLAND estime que d'autres demandes pourraient être traitées évitant ainsi autant de révisions/modifications que de cas qui pourraient se présenter.

Monsieur Bertrand DESILLE comprend les agriculteurs qui ont besoin de diversifier leur activité. Il estime que ces bâtiments non occupés pourraient être utilisés pour un projet d'intérêt général.

2025-002 – PARTICIPATION A UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de mobiliser un nouveau mode d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective (ACC).

L'article L315-2 du code de l'énergie définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération ;
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Le producteur d'énergie Energ'IV exploite une installation de production en service sur la toiture du complexe sportif, rue des sports, à Argentré-du-Plessis. La centrale photovoltaïque présente une puissance de 175 kWc et produira environ 174 kWh/an. Le producteur d'énergie Energ'IV est prêt à valoriser l'électricité ainsi produite dans le cadre d'une opération d'auto-consommation collective (ACC).

L'Association Part'EnR 35, créée par le syndicat départemental d'énergie (SDE35) et Energ'IV, va mettre en place une opération d'ACC entre l'installation du producteur Energ'iv situé sur la toiture, rue des sports et les consommateurs distants de moins de 2 km.

La commune d'Argentré-du-Plessis constate qu'un projet d'opération d'ACC est mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la commune, l'Association Part'EnR 35 et le producteur Energ'iv dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM). Les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'autoconsommation collective afin de :

- réduire la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché, une électricité renouvelable, locale, à prix stabilisé et moins cher partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective. C'est la différence de prix entre l'électricité fournie classiquement et l'électricité partagée dans l'opération d'autoconsommation collective qui conduit à une réduction de facture.
- associer la commune d'Argentré-du-Plessis à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité pouvant supporter sa politique énergétique.

Une étude préalable a permis d'identifier les bâtiments communaux suivants : Ecole publique, Centre culturel, Complexe sportif Argentré, centre technique municipal, médiathèque, mairie, gîtes d'étape, borne marché hebdomadaire, Le Moulin Neuf.

D'autres bâtiments pourront éventuellement intégrer l'opération d'ACC selon les conditions définies dans la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue. Cet achat d'énergie réalisé dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective conduira à une réduction de facture estimée à environ 1820 € par an selon les tarifs en vigueur. La commune disposera de la faculté de résilier après quatre années ce nouveau service d'achat d'énergie électrique en autoconsommation collective si les conditions économiques ne sont plus satisfaisantes.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 rémunère le producteur et l'Association selon le découpage défini dans le contrat de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables qui le lie la commune au producteur.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents,**

PARTICIPE à l'opération d'autoconsommation collective sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs cité plus avant et signer les accords de participation, de prélèvement automatique et de mise à disposition de données associées ;

AUTORISE à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :

- la convention multipartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
- les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;
- d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'ACC à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération d'ACC ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération.

Débats :

Monsieur Christian HAMELOT indique qu'il est mentionné que d'autres bâtiments pourraient être ajoutés. Il demande si ce sont que des bâtiments publics ou bâtiments privés et publics.

Madame Marie-Claire HAMON répond que ce n'est pas figé, d'autres consommateurs peuvent être ajoutés mais cela doit être proportionnel à la consommation de la commune. Monsieur le Maire ajoute que seront prioritaires les bâtiments publics.

Madame Françoise GESLAND demande le coût de la mise en place d'une telle installation.

Madame Marie-Claire HAMON répond que le prix partagé comprend le prix de l'électron et les frais de gestion.

2025-003 – PISTE CYCLABLE ARGENTRE DU PLESSIS/ETRELLES – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Une piste cyclable a été aménagée entre les communes d'Étrelles et d'Argentré-du-Plessis. Ce projet porté par les deux communes a pris la forme d'une piste cyclable de 1.29km depuis la sortie d'agglomération d'Étrelles jusqu'à Argentré-du-Plessis, dont le raccordement réalisé pour cette dernière est de 110 mètres.

La maîtrise d'ouvrage du projet a été réalisée par la commune d'Étrelles qui a conclu les contrats de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Etant donné les linéaires de voirie respectifs la participation des communes aux dépenses est la suivante :

Étrelles : 92,14%

Argentré-du-Plessis : 7,86%.

Compte tenu des dépenses déjà payées et des subventions perçues, il convient de verser à la commune d'Étrelles un montant de 24 754,73€. Les modalités de calcul de cette participation ont été validées par le comptable public.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE la convention de participation financière entre les communes d'Étrelles et d'Argentré-du-Plessis relative à la réalisation d'une piste cyclable ;

AUTORISE le Maire signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**2025-004 – RENOVATION DE LA SALLE MULTISPORTS ET DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE –
CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE – CONTRAT
DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

La commune a mobilisé l'ensemble de ses partenaires pour cofinancer la deuxième tranche de la rénovation-extension du complexe sportif.

Dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale conclu avec Vitré Communauté, le département d'Ille-et-Vilaine versera une subvention de 500 832 € pour la tranche 2 du projet : rénovation de la salle multisports et de la salle de gymnastique en dojo. La subvention initiale a bénéficié d'un bonus de 80 000 € compte tenu des engagements relatifs à la transition écologique.

Pour les subventions d'un montant supérieur à 500 000€, le département d'Ille-et-Vilaine prévoit l'élaboration d'une convention pour préciser les modalités de la participation financière. Cette subvention du contrat de territoire s'ajoute à la subvention du département de 228 673 € relative à l'utilisation des équipements par les élèves du collège.

Il est proposé d'approuver la convention financière avec le département d'Ille-et-Vilaine et d'autoriser le maire à la signer.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE la convention financière avec le département d'Ille-et-Vilaine relative à la rénovation de la salle multisports et de la salle de gymnastique en dojo (contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028)
AUTORISE le Maire à signer cette convention jointe en annexe.

Débat :

Madame VERE demande un point sur le coût du complexe sportif par rapport aux prévisions.

Monsieur le Maire indique qu'il sera fait un point. Il profite pour indiquer que les subventions demandées ont été accordées notamment en ce qui concerne le fonds vert.

Madame GESLAND demande où en est l'avancement des travaux car ceux-ci semblent à l'arrêt.

Monsieur le Maire confirme que ceux-ci se sont arrêtés mais que les travaux vont repartir cette semaine.

Monsieur Bertrand DESILLE demande si un groupe de travail sera mis en place pour le suivi des travaux comme cela avait été fait pour la première tranche.

Monsieur le Maire répond qu'un comité de surveillance pourrait être mis en place mais il n'y a pas de besoin pour l'instant.

**2025-005 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – CREATION D'UNE EMPLOI DE CHARGE
DE COOPERATION**

La convention territoriale globale est le cadre de contractualisation avec la Caisse d'Allocation Familiale, des actions relatives à l'enfance, la petite enfance, la jeunesse et l'accès aux droits, mises en œuvre par les collectivités.

Par délibération en date du 6 novembre 2023, le conseil municipal a validé la convention territoriale globale associant, pour une durée de 5 ans, 19 communes du secteur Sud de l'agglomération de Vitré (Argentré du Plessis, Availles-sur-Seiche, Bais, Brielles, Domalain, Drouges, Etelles, Gennes sur Seiche, La Guerche de Bretagne, La Selle Guerchaise, Le Pertre, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, St-Germain-du-Pinel, Torcé, Vergéal, Visseiche).

Pour renforcer les services proposés aux familles, les trois axes d'interventions suivants ont été identifiés : la mise en réseau des acteurs et des projets, le maintien et la valorisation de l'offre actuelle, l'amélioration de l'accès à l'offre.

La réalisation de ces objectifs à l'échelle des 19 communes du secteur sud nécessite le recrutement d'un chargé de coopération assurant :

- d'une part la coordination globale de la CTG : organisation et animation des instances de pilotage, organisation et animation des groupes de travail définis pour la mise en œuvre de la CTG, référent de la CAF dans la mise en œuvre et le suivi des actions de la CTG, interlocuteur des communes et des partenaires (associations, services...) du territoire, animation de la relation avec la population, évaluation de l'état d'avancement des actions
- d'autre part une coordination thématique des politiques petite enfance, enfance-jeunesse-éducation, parentalité, logement et accès aux droits. Certains domaines et actions de la CTG ont été en particulier ciblés, à savoir la mise en place d'un pôle ressource enfant (action 3), la création de nouvelles places d'accueil en Alsh (action 7), la mise en place d'un outil commun d'informations (action 8).

Les 19 communes du secteur sud ont validé le portage du poste de chargé de coopération par le centre social du pays de la Guerche de Bretagne « Kreiz23 » afin de bénéficier d'une part, d'un environnement professionnel, et matériel propice à l'exercice de ses missions, et d'autre part, d'une optimisation financière pour l'ensemble des communes. Le temps de travail du chargé de coopération a été arrêté à 80% ETP. Le coût de la mise à disposition du salarié est estimé à 116 117 € sur 3 ans, soit 38 706 € par an. Le coût de cette mise à disposition comprend le coût du salaire, la mutuelle, l'achat d'un ordinateur portable, d'un téléphone portable avec abonnement, leur maintenance, et une estimation des frais kilométriques. Le poste est financé à hauteur de 50% par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine, soit 19 200 €. Le reste à financer par les communes s'élève à 19 506 €. Ce coût est partagé entre les 19 communes et est arrêté à la somme de 0,6984 € par habitant pour une année pleine, et selon la population INSEE, comme suit :

Communes	Nombre d'habitants	Coût du poste /an
Argentré-du-Plessis	4678	3 267 €
Availles-sur-Seiche	682	476 €
Bais	2516	1 757 €
Brielles	695	485 €
Domalain	2067	1 444 €
Drouges	514	359 €
Etelles	2709	1 892 €
Gennes-sur-Seiche	960	670 €
La Guerche de Bretagne	4461	3 116 €
La Selle Guerchaise	163	114 €
Le Pertre	1401	979 €
Moulins	740	517 €
Moussé	338	236 €
Moutiers	936	654 €
Rannée	1104	771 €
Saint-Germain-du-Pinel	1007	703 €
Torcé	1270	887 €
Vergéal	823	575 €
Visseiche	864	603 €
Total	27928	19 506 €

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023 autorisant la signature de la convention territoriale globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine (CAF35) pour une durée de 5 ans, à savoir du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Considérant que le recrutement d'un chargé de coopération permettra la mise en œuvre de la CTG sur le secteur sud du territoire de Vitré Communauté,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents,**

- APPROUVE les termes du projet de contrat de mise à disposition du poste de chargé de coopération CTG du secteur sud, annexé à la présente délibération ;
- VALIDE les modalités de financement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

*Débat : Madame Sandrine AUPIED précise que le recrutement sera effectué par le Kreiz23 et plus particulièrement par un élu de la Guerche de Bretagne et l'agent en charge du dossier à Argentré du Plessis.
Monsieur le Maire rappelle qu'il existe 5 CTG sur le territoire de Vitré Communauté.
Monsieur Bertrand DESILLE demande qui occupait ce poste auparavant ?
Madame Sandrine AUPIED répond qu'il s'agit d'une création de poste.
Monsieur Bertrand DESILLE se pose la question d'une nouvelle création de poste quand on connaît la situation financière actuelle des collectivités et de l'Etat.
Madame Sandrine AUPIED complète en disant que la CTG signée en 2024 impose la création de ce poste.
Monsieur le Maire rajoute que la coordination permettra l'accompagnement dans la prise de décisions. Le coordinateur animera des groupes de travail thématiques, mettra en place des outils de travail pour analyser l'impact de ces animations.*

2025-006 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment les articles L542-3, L611-1 et L611-2

Vu le décret n°92-850 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Vu la délibération 2018-061 du 25/06/2018

Conformément aux dispositions réglementaires, les missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles se déclinent de la manière suivante ;

- assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Sous la responsabilité des enseignants
- participation à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants, et ce sous leur responsabilité
- surveillance des enfants des classes maternelles dans les lieux de restauration scolaire ainsi que des missions d'animation dans le temps périscolaire

Le conseil municipal a créé 4 postes d'ATSEM à temps non complet au titre desquels les 4 agents titulaires interviennent dans les classes maternelles de l'école publique Jean-Louis Etienne. Leur temps de travail est annualisé. Leur taux d'emploi est actuellement de 31/35^{ème}. Certaines missions réalisées (heures de préparation des activités pédagogiques et/ou des échéances de rentrée scolaire) générant des heures complémentaires, il convient de les intégrer à hauteur de 30 heures annuelles dans le taux d'emploi des ATSEM et de porter celui-ci à 31.6/35^{ème}.

S'agissant d'emplois permanents à temps non complet, il convient de préciser qu'une modification inférieure à 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné n'est pas assimilée à une suppression/création d'un emploi et ne nécessite pas l'avis du comité social territorial.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE la modification des nouveaux taux des emplois d'ATSEM à hauteur de 31.6/35^{ème} avec effet au 1^{er} février 2025

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Concessions dans le cimetière

M et Mme GUILLOUET David et Séverine, 2 square de la Meltière, 35370 ARGENTRE DU PLESSIS. Acquisition pour trente ans à compter du 9 janvier 2025.

Commande publique

Marché 2022-01 : Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif- Lot 8 Menuiseries bois-Agencement- Décision modificative (Avenants)

Le marché initial fait l'objet d'une décision modificative n°2 entraînant une plus-value de 3986 € HT en raison de la réalisation d'un vernis résistant sur les faces des gradins de la salle de sport et de la salle de gymnastique pour garantir le vieillissement de l'ouvrage. Le montant du marché est ainsi porté de 809 960,23 € HT à 813 946,33 € HT.

Marché 2022-01 : Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif- Lot 14 Faux Plafonds- Décision modificative (Avenant)

Le marché initial d'un montant de 41 500 € HT fait l'objet d'une décision modificative n°1 entraînant une plus-value de 276,03 € HT en raison de la pose de faux-plafonds intérieurs dans le local servant de bureau. Le montant du marché pour le lot 14 est ainsi porté à la somme de 41 776,03 € HT.

Marché 2022-01 : Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif- Lot 18 Equipements gymnastique- Décision modificative (Avenant)

Le marché initial d'un montant de 110 121,76 € HT fait l'objet d'une décision modificative n°1 entraînant une moins-value de 7 338,32 € HT en raison de la suppression de 6 tapis. Le montant du marché pour le lot 18 est ainsi porté à la somme de 102 783,44 € HT.

Questions et informations diverses :

Monsieur le Maire annonce les dates des prochains conseils municipaux qui auront lieu les 25 février 2025 pour le DOB, 1^{er} avril 2025 pour le Budget, 27 mai 2025 et 8 juillet 2025.

Monsieur le Maire lève la séance à 19H45.

Le secrétaire de séance,
Pierre GEFFRAULT

En mairie, le 25 février 2025
Le Maire
Jean-Noël BEVIÈRE